



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2464

Manifestation Tournage d'une série – Interdiction temporaire du stationnement rues du Maréchal Foch, de Beauvau et boulevard de la Reine et restriction temporaire de la circulation des piétons rue du Maréchal Foch

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société JOUR PREMIER PRODUCTION** – 30, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine pour la mise en place de véhicules en vue d'effectuer le tournage d'une série,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le jeudi 5 janvier 2023 de 5h à 21h** :

Rue du Maréchal Foch, côté des numéros impairs :

- **Au droit du n° 65** sur une longueur de 4 places de stationnement
- **Au droit du n° 61** sur une longueur de 3 places de stationnement
- **Au droit du n° 57** vers le n° 59 sur une longueur de 5 places de stationnement
- **Au droit du n° 55** sur une longueur de 4 places de stationnement

Rue de Beauvau, côté des numéros pairs :

- **A hauteur du n° 35** vers le n° 27 sur une longueur de 7 places de stationnement

Et le jeudi 5 janvier 2023 de 5h à 17h :

Boulevard de la Reine, chaussée axiale, côté des numéros pairs à hauteur du n° 13 sur une longueur de 7 places.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation des piétons est interdite le jeudi 5 janvier 2023 de 8h à 20h** :

Rue du Maréchal Foch, côté des numéros impairs au droit du n° 63. Déviation du cheminement vers le n° 58 par le passage piétons après l'angle de la rue de Beauvau.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 16 décembre 2022